



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Sont présents : Mme Marie-Claude Frigault, mairesse
M. Charles Meunier, conseiller
M. Archie Martin, conseiller
M. Marc Noël, conseiller
M. Kevin Ménard, conseiller
M. Yves Pelletier, conseiller
M. Alain Lapointe, conseiller
M. Maxime Boissonneau, directeur général
Mme Camille Primeau, greffière

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Marie-Claude Frigault.

Ouverture de la séance

Kevin

La séance est ouverte à 19 h 00 par la mairesse, Marie-Claude Frigault. La greffière, Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2022-12-335

Adoption de l'ordre du jour

Yves

Je propose

~~Il est proposé par Yves Pelletier et résolu~~ que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Résultat du vote

Période de questions sur l'ordre du jour allouée aux citoyens

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2022-12-336

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Archie

Je propose

~~Il est proposé par Archie Martin et résolu~~ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit approuvé.

Résultat du vote

2022-12-337

Adoption du règlement numéro 392-2022 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs

Marc

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rigaud peut, en vertu des dispositions des articles 73.2, 77, 477.2, 555.1 et 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes*, déléguer à certains employés de la Ville certains pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes, il est souhaitable de déléguer ces pouvoirs à des personnes occupant des postes cadres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et rendu accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu~~ que le conseil adopte le *Règlement portant le numéro 392-2022 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs.*

Résultat du vote

2022-12-338

Adoption du règlement numéro 393-2022 créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Ville de Rigaud

Yves

CONSIDÉRANT QUE l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et rendu accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Yves Pelletier et résolu~~ que le conseil adopte le *Règlement portant le numéro 393-2022 créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Ville de Rigaud.*

Résultat du vote

2022-12-339

Adoption de la Politique concernant la gestion des plaintes

Marc

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une Politique concernant la gestion des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise notamment à circonscrire le rôle de chacun des intervenants et coordonner les actions de ceux-ci dans la gestion des plaintes provenant de l'ensemble des gens se sentant lésés et ainsi assurer que les plaintes soient répertoriées et traitées avec rigueur, diligence, équité, transparence et confidentialité, selon la procédure établie;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a également comme objectif de maintenir l'efficacité des services municipaux;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu par le conseil municipal :~~

1. QUE la Politique concernant la gestion des plaintes soit adoptée;
2. QUE la mairesse et le directeur général procèdent à sa signature;
3. QUE la mise en vigueur de ladite politique soit établie à partir du 14 décembre 2022.

Résultat du vote

2022-12-340

Modification de la résolution 2021-12-367 – Entente de renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) de PG Solutions d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Kevin

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2021, le conseil a adopté la résolution numéro 2021-12-367 autorisant le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) de PG Solutions, et ce, pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la résolution afin d'indiquer que la somme de 87 676,00 \$ représente le prix des contrats sur une base annuelle;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ de modifier la résolution 2021-12-367 de façon à lire dans le dispositif « pour une somme annuelle de 87 676,00 \$, avant toutes taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 » en lieu et place de « pour une somme de 87 676,00 \$, avant toutes taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ».

Résultat du vote

2022-12-341

Abrogation de la résolution 2021-11-348

Alain

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-348 adoptée le 23 novembre 2021 mandatant le directeur général afin de continuer à mener à terme les pourparlers pour la vente des immeubles sis aux 71 et 73 de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :~~

1. QUE la résolution 2021-11-348 soit abrogée;
2. QUE demeurent abrogées les résolutions afférentes, soit les résolutions 2018-05-168 et 2020-11-307.

Résultat du vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

2022-12-342

Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – À compter du 13 décembre 2022

Marc

CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Ville de Rigaud précisent que les responsables de l'application réglementaire sont, notamment : des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente »;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec dessert le territoire de la Ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-07-189 prévoit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux de la Ville, à leurs amendements et à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée à la Ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'abroger ladite résolution 2021-07-189 afin notamment de modifier les titres suivants : « conseiller en urbanisme », « inspecteurs en urbanisme et environnement », « chef de division voirie et usine de traitement des eaux », « chef de division parcs, bâtiments et matériel roulant », dans le but d'uniformiser une pratique qui s'est installée au cours des années;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose de nommer les personnes énumérées pour l'application des différents règlements mentionnés au projet de résolution dont tous les élus ont pris connaissance au préalable.

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu de nommer les personnes suivantes pour l'application des règlements ci-dessous énumérés tels qu'amendés et pour émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou tout autre instance, s'il y a lieu. Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.~~

Règlement numéro 87-99 relatif aux pistes cyclables – RMU 340 – ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 182-2003 décrétant les normes de construction de routes sur le territoire de la Ville de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures.

Règlement numéro 210-2005 relatif aux ventes de garage et aux ventes temporaires, ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Règlement numéro 216-2006 relatif au numérotage de tous les immeubles sur le territoire à l'exception du village de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Le directeur du Service de sécurité incendie;
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;
- Les préventionnistes en sécurité incendie.

Règlement numéro 218-2006 relatif à l'utilisation et les traverses d'emprises municipales ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour la réception, la préparation et l'analyse seulement :

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en aménagement;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement.

Pour l'approbation, l'émission du permis, l'inspection et l'application seulement :

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division traitement des eaux, bâtiments, parcs et embellissement – Services techniques et des infrastructures.

Règlement numéro 221-2007 relatif à la gestion du système de drainage des rues et chemins (ponceaux) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour la réception, la préparation et l'analyse de la demande de permis :

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en aménagement;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement.

Pour l'approbation et l'émission du permis et pour l'inspection et l'application du règlement (normes de construction) ainsi que pour l'émission de constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale :

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures.

Pour l'inspection et l'application du règlement (pour l'article 7 seulement) :

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Règlement numéro 262-2009 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants (RMH 220) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 266-01-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de sécurité incendie;*
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;*
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie;*
- Les préventionnistes en sécurité incendie;*
- Les officiers du Service de sécurité incendie;*
- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

* *Dispositions des articles 5, 19 et 22 en plus des dispositions générales pour les employés du Service de sécurité incendie.*

Lors des séances du conseil municipal seulement

- Le directeur général;
- Le greffier ou le greffier adjoint;
- Le directeur du Service des communications et relations avec le milieu.

Règlement numéro 272-2010 relatif au plan d'urbanisme (incluant le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville), 273-2010 relatif au lotissement, 274-2010 relatif à la construction, 275-2010 relatif au zonage, 276-2010 relatif aux permis et certificats, 278-2010 relatif au Plan d'aménagement d'ensemble, 345-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 347-2017 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que tous leurs amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en aménagement;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal.

Pour l'application du règlement numéro 274-2010 et ses amendements et l'émission de constats d'infraction seulement :

- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;
- Les préventionnistes en sécurité incendie.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Règlement numéro 295-2011 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures.

Règlement numéro 297-2011 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division traitement des eaux, bâtiments, parcs et embellissement – Services techniques et des infrastructures;
- L'opérateur des stations d'aqueduc et d'égout;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 322-2014 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils de la Ville de Rigaud ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 324-2014 relatif aux entrées de service à l'aqueduc et à l'égout, les rejets à l'égout, les soupapes de sûreté et les compteurs d'eau, et 375-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division traitement des eaux, bâtiments, parcs et embellissement – Services techniques et des infrastructures.

Règlement numéro 326-2015 concernant les animaux de compagnie ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Les contrôleurs animaliers.

Règlement numéro 332-2015 relatif à la prévention des incendies, à l'entretien et l'occupation des bâtiments et des aires libres et la sécurité des piscines résidentielles ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour l'application du règlement numéro 332-2015 et ses amendements et l'émission de constats d'infraction seulement, à l'exception des chapitres 5, 6 et 7 :

- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;
- Les préventionnistes en sécurité incendie.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Pour l'application du règlement numéro 332-2015 et ses amendements et l'émission de constats d'infraction seulement, à l'exception des chapitres 3 et 4 :

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- L'inspecteur municipal.

Pour l'application et l'émission de constats d'infraction en lien avec le chapitre 7 :

- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement.

Règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs, ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir
--

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 342-2016 relatif aux règles d'utilisation des sentiers récréatifs ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir
--

- Le directeur des Services récréatifs et communautaires;
- L'inspecteur municipal;
- Les patrouilleurs des sentiers de L'escapade;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir
--

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en aménagement;
- L'inspecteur municipal;
- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le directeur général;
- Le greffier ou le greffier adjoint.

Règlement numéro 357-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables, non recyclables, les résidus verts, les résidus alimentaires, les arbres de Noël naturels, les résidus volumineux et les déchets domestiques dangereux (DDD) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division traitement des eaux, bâtiments, parcs et embellissement – Services techniques et des infrastructures;
- L'inspecteur municipal.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Règlement numéro 358-2018 relatif à la vidange des fosses septiques ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en aménagement;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 362-2019 relatif aux nuisances (RMH 450) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de sécurité incendie;**
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;**
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie;**
- Les préventionnistes en sécurité incendie;**
- Les officiers du Service de sécurité incendie;**
- Le chef de division traitement des eaux, bâtiments, parcs et
embellissement – Services techniques et des infrastructures;
- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

*** Les employés du Service de sécurité incendie n'appliquent pas
les dispositions des articles 27 et 28 ainsi que les dispositions
générales.*

Règlement numéro 363-2019 relatif aux systèmes d'alarme (RMH 110) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Le directeur du Service de sécurité incendie;
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie;
- Les préventionnistes en sécurité incendie;
- Les officiers du Service de sécurité incendie;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 373-2020 relatif à la circulation (RMH 399) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir ou règlements de remplacement

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Pour l'application des articles 4 et 5 seulement :

- Le directeur du Service de sécurité incendie;
- Les directeurs adjoints du Service de sécurité incendie;
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie;
- L'inspecteur municipal.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Règlement numéro 379-2021 relatif au stationnement (RMH 330) ainsi que tous leurs amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur des Services techniques et des infrastructures;
- Le chef de division voirie et matériel roulant – Services techniques et des infrastructures;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement numéro 382-2021 concernant la bibliothèque municipale

- Le directeur des Services récréatifs et communautaires;
- Le coordonnateur de la bibliothèque.

Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs

- Le directeur général;
- Le greffier ou le greffier adjoint;
- Le directeur du Service des communications et relations avec le milieu;
- Les agents de la Sûreté du Québec.

Règlement Q-2, R-22 relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et le règlement Q.2, R-35.2 sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

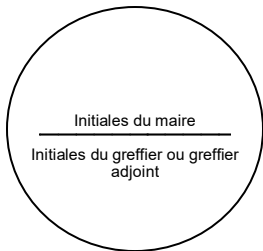
- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- Le conseiller en aménagement;
- Les inspecteurs en urbanisme et en environnement;
- L'inspecteur municipal.

Loi sur les compétences municipales – personnes désignées pour régler les mécontentes ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- L'inspecteur municipal.

Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme;
- L'inspecteur municipal;
- Les agents de la Sûreté du Québec.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Application du règlement annuel décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux et du règlement décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux en vigueur et recours en recouvrement d'une somme due à la Ville à raison, notamment, des taxes, droits de mutation, licences, tarifs, taxe de l'eau, droit de compensation ou permis, etc. en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cours municipales (LCM)*

- Le trésorier;
- Le trésorier adjoint.

Cette résolution remplace et abroge la résolution 2021-07-189.

Résultat du vote

2022-12-343

Autorisation de signature – Entente de règlement – Dossier de cour 760-17-005254-191

Marc

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance modifiée de pourvoi en contrôle judiciaire et en jugement déclaratoire déposée dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 760-17-005254-191 du district judiciaire de Beauharnois;

CONSIDÉRANT les discussions entre l'avocat de la Ville de Rigaud et les personnes autorisées au dossier concernant la possibilité de négocier un règlement dans le meilleur intérêt de chaque partie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente qui fut échangé et accepté par chaque partie;

CONSIDÉRANT que les intérêts de la Ville de Rigaud sont respectés et protégés par les différents termes négociés et conclus à ladite entente;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu~~ d'autoriser la mairesse, ou en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, ainsi que la greffière, ou en son absence ou incapacité à agir, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud, l'entente de règlement déposée dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 760-17-005254-191 du district judiciaire de Beauharnois.

Résultat du vote

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal – Mise à jour

Charles

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées : Marie-Claude Frigault, Charles Meunier, Archie Martin, Marc Noël, Kevin Ménard, Yves Pelletier et Alain Lapointe.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations relatives au code d'éthique des élus pour l'année 2022

Charles

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un extrait du registre public des déclarations relatives au code d'éthique et de déontologie produites par tous les membres du conseil municipal est déposé pour l'année 2022.

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle pour l'année 2022

Charles

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport annuel pour l'année 2022 concernant l'application du *Règlement 356-2018 sur la gestion contractuelle*, tel qu'amendé, est déposé.

2022-12-344

Approbation de la liste des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 29 octobre au 30 novembre 2022 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 14 décembre 2022

Alain

Je propose

~~Il est proposé par Alain Lapointe et résolu~~ que :

- la liste des chèques et prélèvements bancaires effectués du 29 octobre au 30 novembre 2022 pour les dépenses particulières de novembre 2022 totalisant 280 655,25 \$ soit adoptée;
- le paiement des comptes à payer au 30 novembre 2022 énumérés dans la liste datée du 2 décembre 2022 totalisant 675 257,32 \$ soit autorisé.

Résultat du vote

Dépôt des transferts budgétaires – Novembre 2022

Alain

Conformément à l'article 9.15 du *Règlement numéro 368-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier adjoint fait rapport mensuellement au conseil de tous les virements budgétaires effectués en vertu de l'une des dispositions du chapitre 9 dudit règlement.

Dépôt par le trésorier adjoint de la liste des variations budgétaires approuvées en vertu des articles 9.6 et 9.7 du *Règlement numéro 368-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, telle que transmise aux élus le 2 décembre 2022 par voie électronique (outil Sharepoint).

2022-12-345

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Exercice 2021

Marie-Claude

CONSIDÉRANT le rapport financier dressé par le trésorier adjoint et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables professionnels agréés BCGO s.e.n.c.r.l., conformément à la *Loi sur les cités et villes*, déposés par le trésorier adjoint au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marie-Claude Frigault et résolu :~~

1. QUE le rapport financier dressé par le trésorier adjoint et le rapport du vérificateur externe déposé par le cabinet de comptables professionnels agréés BCGO s.e.n.c.r.l. pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 soient acceptés;
2. QUE la Ville transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Résultat du vote

Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants

Marie-Claude

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse dépose le rapport sur la situation financière de la Ville qui traite des points suivants :

1. États financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;
2. Rapport du vérificateur externe;
3. Rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil pour 2021.

Le texte du rapport ~~de la mairesse~~ sera disponible sur le site Web de la Ville et sur demande formulée auprès de l'administration à l'hôtel de ville.

2022-12-346

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Yves

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé pour l'année civile 2022 une compensation pour l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacées et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Yves Pelletier et résolu~~ que la Ville de Rigaud informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résultat du vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

2022-12-347

Retour à l'excédent non affecté

Kevin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la création des excédents affectés suivants:

- Dépenses diverses 2011;
- Dépenses diverses 2013;
- Dépenses diverses 2016;
- Dépenses diverses 2017;
- Évènement COVID-19;
- Hangar à sel;
- COGELA.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite fermer ces excédents affectés et retourner les sommes à l'excédent non affecté;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ que les sommes restantes aux excédents affectés ci-dessous soient retournées à l'excédent non affecté pour un total de 225 058,79 \$:

EXCÉDENTS	SOLDE
Dépenses diverses 2011	53 483,07 \$
Dépenses diverses 2013	8 967,63 \$
Dépenses diverses 2016	0,09 \$
Dépenses diverses 2017	15 999,98 \$
Évènement COVID-19	124 800,00 \$
Hangar à sel	2 498,38 \$
COGELA	19 309,64 \$

Résultat du vote

2022-12-348

Affectation de l'excédent non affecté à un fonds réservé

Kevin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter des sommes provenant de l'excédent non affecté au fonds réservé - élections;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ que le montant suivant provenant de l'excédent non affecté soit affecté au fonds réservé suivant :

FONDS RÉSERVÉ	AFFECTATION
Élections	35 000,00 \$

Résultat du vote

2022-12-349

Affectation de l'excédent affecté – Élections, vers le fonds réservé pour les élections

Kevin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la création d'un excédent affecté – élections;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite fermer cet excédent affecté et retourner les sommes au fonds réservé pour les élections;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ que le montant de 17 500,00 \$ provenant de l'excédent affecté – élections soit versé au fonds réservé pour les élections et que l'excédent affecté – élections soit fermé.

Résultat du vote

2022-12-350

Affectation de l'excédent non affecté à un excédent affecté

Alain

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter des sommes provenant de l'excédent non affecté aux excédents affectés existants;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
 tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Je propose

~~Il est proposé par Alain Lapointe et résolu~~ que le montant suivant provenant de l'excédent non affecté soit affecté à l'excédent affecté suivant :

EXCÉDENT	AFFECTATION
Imprévus – Aléas naturels	200 000,00 \$

Résultat du vote

2022-12-351

Excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté

Marc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu~~ qu'advenant un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt, par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts, et concernant les dépenses des taxes de service qui serait réalisé au cours de l'exercice 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou des services offerts.

Résultat du vote

2022-12-352

Vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier

Marc

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-009 demandant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de déclarer sa compétence à l'égard de la Ville de Rigaud dans le domaine de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a une entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin que celle-ci procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu :~~

1. QUE la greffière soit autorisée, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, à déposer au bureau de la MRC Vaudreuil-Soulanges, la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales et scolaires;
2. QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son impossibilité d'agir, le maire suppléant, pour enchérir et acquérir, si nécessaire, les immeubles vendus pour non-paiement des taxes pour et au nom de la Ville de Rigaud, et ce, conformément à la Loi.

Résultat du vote

2022-12-353

Gestion du personnel – Mouvements du personnel – Décembre 2022

Yves

Je propose

~~Il est proposé par Yves Pelletier et résolu,~~ à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner les embauches et les fins d'emploi du personnel suivant :

Embauches (LCV, article 73.2.)					
Nom	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
Alexis Legault	Pompier volontaire	Service de sécurité incendie	11 novembre 2022	Convention collective des pompiers	Sur appel
Michael Leblanc	Pompier volontaire	Service de sécurité incendie	14 novembre 2022	Convention collective des pompiers	Sur appel
Christina Bélanger-Martin	Opérateur d'usine des eaux potables et des eaux usées	Services techniques et des infrastructures	5 décembre 2022	Convention collective des employés cols bleus	Régulier – Temps complet



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
 tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

→

Fins d'emploi (LCV, article 73.2.)					
Nom	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
André Duhaime	Journalier	Services techniques et des infrastructures	18 novembre 2022	Convention collective des employés cols bleus	Saisonnier
Marcel Lemaire	Journalier	Services techniques et des infrastructures	18 novembre 2022	Convention collective des employés cols bleus	Saisonnier
Simon Guy Sauvé	Journalier	Services techniques et des infrastructures	18 novembre 2022	Convention collective des employés cols bleus	Saisonnier
Michel Tessier	Journalier	Services techniques et des infrastructures	25 novembre 2022	Convention collective des employés cols bleus	Saisonnier

Résultat du vote

2022-12-354

Protocole d'entente concernant des services alimentaires d'urgence en cas de sinistre majeur réel ou imminent

Charles

CONSIDÉRANT QUE des données probantes confirment que les changements climatiques auront pour effet d'accroître l'occurrence et la récurrence des sinistres hydrométéorologiques majeurs;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 100 et 194 de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le *Décret numéro 403-2019* du 10 avril 2019, lequel a été modifié le 24 mars 2021 par le *Décret concernant des modifications au* Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, précise les dépenses admissibles en matière de soutien aux intervenants et d'aide aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 7, 9 et 10 du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* attribuent des obligations de moyens en matière d'aide aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE les parties prenantes désirent convenir d'une entente afin de bien établir les conditions applicables pour offrir aux intervenants et aux personnes sinistrées des services alimentaires d'urgence;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Je propose

~~Il est proposé par Charles Meunier et résolu~~ d'autoriser la mairesse, ou en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, ainsi que la greffière, ou en son absence ou incapacité à agir, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud, le Protocole d'entente concernant des services alimentaires d'urgence en cas de sinistre majeur réel ou imminent avec Fleury-Michon Amérique inc.

Résultat du vote

2022-12-355

Appel d'offres 2022-STIR-04 – Rejet de la soumission pour la réalisation des travaux et l'achat d'équipements nécessaires à la réfection de la station de pompage SP-3

Alain

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public (2022-STIR-04) pour la réalisation des travaux et l'achat d'équipements nécessaires à la réfection de la station de pompage SP-3;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission reçue est de 67% plus élevé que l'estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE certaines clauses de l'appel d'offres comportaient des éléments pouvant porter à confusion et qu'il y aurait lieu de les modifier;

CONSIDÉRANT QU'il y avait erreur dans le plan;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Alain Lapointe et résolu,~~ à la suite d'une recommandation formulée par la direction des Services techniques et des infrastructures :

1. QUE l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2022-STIR-04 soit rejetée;
2. QU'il soit procédé à un nouveau lancement d'appel d'offres public, avec une nouvelle estimation budgétaire en ligne avec les conditions actuelles du marché, pour la réalisation des travaux et l'achat d'équipements nécessaires à la réfection de la station de pompage SP-3.

Résultat du vote

2022-12-356

Octroi de contrat de gré à gré pour le traçage de lignes de rues, stationnements et pistes cyclables pour l'année 2023 à l'entreprise Lignes Rive-Sud inc.

Kevin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à une demande de prix en vue d'un contrat gré à gré pour les travaux de traçage de lignes de rues, stationnements et pistes cyclables pour la saison 2023 (numéro de contrat STIR-2023-G02);

CONSIDÉRANT QUE deux offres de prix conformes ont été reçues dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE Lignes Rive-Sud inc. a été le plus bas offrant reconnu conforme;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu,~~ à la suite d'une recommandation formulée par la direction des Services techniques et des infrastructures, d'octroyer le contrat pour les travaux de traçage de lignes de rues, stationnements et pistes cyclables pour l'année 2023 (contrat gré à gré STIR-2023-G02), au plus bas offrant reconnu conforme, soit à l'entreprise Lignes Rive-Sud inc., au prix de 71 282,95 \$, et ce, avant toutes taxes applicables.

Résultat du vote

2022-12-357

Aide financière accordée pour l'amélioration des routes municipales par le Programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Kevin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou le sera au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ que le conseil de la Ville de Rigaud approuve les dépenses d'un montant de 12 518,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résultat du vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

2022-12-358

Octroi de contrat de gré à gré pour les services de nettoyage et vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout, nettoyage de chambres et de boîtiers de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'année 2023 à Services de Rebutis Soulanges inc.

Marc

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé une demande de prix en lien avec un contrat de gré à gré pour les services de nettoyage et vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout, nettoyage de chambres et de boîtiers de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de prix ont été reçues dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les deux offres ont été reconnues conformes aux documents de demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services de Rebutis Soulanges inc. a fait la plus basse offre reconnue conforme;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu,~~ à la suite d'une recommandation formulée par la direction des Services techniques et des infrastructures, d'octroyer le contrat pour les services de nettoyage et vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout, nettoyage de chambres et de boîtiers de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'année 2023 (demande de prix STIR-2023-G01), à l'entreprise ayant fait l'offre la plus basse reconnue conforme, soit à l'entreprise Services de Rebutis Soulanges inc., au prix de 54 385,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables.

Résultat du vote

2022-12-359

PIIA secteur mixte autoroutier – Installation de deux enseignes (3^e version) – 533, chemin J.-René-Gauthier – Supa Vapes – Lot 3 610 643 – Zone C-27

Kevin

CONSIDÉRANT la demande déposée le 21 avril 2022, illustrée par une proposition reçue le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur;

CONSIDÉRANT l'affichage existant pour les autres établissements dans le même bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que déposée, relativement à l'installation de deux enseignes au 533, rue J.-René Gauthier – Lot 3 610 643 – Zone C-27.

Résultat du vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

2022-12-360

PIIA secteur centre-ville – Enseigne communautaire – 133A, rue Saint-Pierre – L'ancienne Caisse – Lot 3 608 231 – Zone C-148

Alain

CONSIDÉRANT la demande déposée le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au PPCMOI pour l'enseigne;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne contribue pas à l'image souhaitée et au développement d'un affichage homogène pour le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Alain Lapointe et résolu~~ que le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que déposée, relativement à l'installation d'une enseigne au 133A, rue Saint-Pierre – Lot 3 608 231 – Zone C-148.

Résultat du vote

2022-12-361

PIIA secteur centre-ville – Rénovations extérieures (2^e version) – 135, rue Saint-Pierre – Lot 3 608 230 – Zone P-141

Marc

CONSIDÉRANT la demande déposée le 6 novembre;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur;

CONSIDÉRANT l'état actuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e version de la proposition rencontre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises à l'appréciation de la 1^{ère} version;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu~~ que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que déposée pour la rénovation extérieure au 135, rue Saint-Pierre – Lot 3 608 230 – Zone P-141.

Résultat du vote

2022-12-362

PIIA secteur mixte autoroutier – Enseigne façade arrière – 450, chemin de la Grande-Ligne, local 110 – Amir – Lot 3 608 958 – Zone C-138

Charles

CONSIDÉRANT la demande déposée le 10 novembre 2022 illustrée par sa présentation 3, datée du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT la clientèle visée avec un affichage sur la façade arrière;

CONSIDÉRANT la configuration de la façade arrière;

CONSIDÉRANT les dimensions de l’enseigne souhaitée;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance du 22 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Charles Meunier et résolu~~ que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que déposée, relativement à l’installation d’une enseigne sur la façade arrière au 450, chemin de la Grande-Ligne, local 110 – Lot 3 608 958 – Zone C-138.

Résultat du vote

2022-12-363

PIIA secteur mixte autoroutier – Installation de trois enseignes – 450, chemin de la Grande-Ligne, local 120 – Restaurant PFK – Lot 3 608 958 – Zone C-138

Marc

CONSIDÉRANT la demande déposée le 5 octobre 2022, appuyée par le document pour émission de permis daté du 22 août 2022 et reçu le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance du 22 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Marc Noël et résolu~~ que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que déposée, relativement à l’affichage au 450, chemin de la Grande-Ligne, local 120 – Lot 3 608 958 – Zone C-138.

Résultat du vote

2022-12-364

PIIA Secteur mixte autoroutier – Enseigne façade avant – 460D, chemin de la Grande-Ligne – Rigaud Nutrition – Lot 4 474 835 – Zone C-138

Kevin

CONSIDÉRANT la demande déposée le 4 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur;

CONSIDÉRANT QU’un certificat d’affichage est conditionnel à l’obtention d’un certificat d’occupation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance du 22 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que déposée, relativement à l'installation de l'enseigne au 460D, chemin de la Grande-Ligne – Lot 4 474 835 – Zone C-138.

Résultat du vote

2022-12-365

PIIA Secteur mixte autoroutier – Affichage – 121-123, rue Saint-Jean-Baptiste Est – REMAX – Lot 3 608 604 – Zone C-138

Alain

CONSIDÉRANT la demande déposée le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Alain Lapointe et résolu~~ que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que déposée, relativement à l'affichage au 121-123, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Lot 3 608 604 – Zone C-138.

Résultat du vote

2022-12-366

Soutien financier – Entraide des générations (repas partagés Rigaud)

Yves

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Entraide des générations (repas partagés Rigaud) pour l'achat de cartes cadeaux pour aider les aînés de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme accorde beaucoup de temps en bénévolat aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne donne pas de soutien financier directement à l'organisme;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Yves Pelletier et résolu~~ d'accorder un soutien financier au montant de 250,00 \$ pour l'achat de cartes cadeaux dans les commerces de la Ville de Rigaud pour le dîner des fêtes de l'Entraide des générations (repas partagés Rigaud).

Résultat du vote

2022-12-367

Autorisation de signature d'une servitude sur le lot 3 608 879 pour les Sentiers de l'Escapade et mandat à une étude notariale

Yves

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 608 879 appartient à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud, ci-après appelée « la Fiducie »;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie devait consentir à la Ville une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le lot 3 608 879 afin que la Ville puisse accéder aux Sentiers de l'Escapade;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie fait actuellement une demande de réserve naturelle et que les Sentiers de l'Escapade doivent être exclus;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Claude Bourbonnais arpenteur-géomètre;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :~~

1. QU'une étude notariale soit mandatée pour la rédaction et la clôture de l'acte de servitude pour les fins des sentiers de l'Escapade sur le lot 3 608 879;
2. QUE la mairesse soit autorisée, ou en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, ainsi que la greffière, ou en son absence ou incapacité à agir, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud l'acte de servitude et tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

Résultat du vote

2022-12-368

Demande de subvention en loisir – Soutien à l'élite sportive et culturelle

Kevin

CONSIDÉRANT la demande de subvention à l'élite de Madame Juliette Séguin;

CONSIDÉRANT QUE Madame Juliette Séguin fait partie de la sélection pour représenter le Québec et participera à cet effet au championnat de Flag Football qui se tiendra à Lakeland en Floride du 12 au 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention s'inscrit dans la Politique d'attribution des subventions en loisirs, volet 2 - Soutien à l'élite sportive et culturelle;

PAR CONSÉQUENT,

Je propose

~~Il est proposé par Kevin Ménard et résolu~~ de verser une subvention de 250,00 \$ à Madame Juliette Séguin dans le cadre de la Politique d'attribution des subventions en loisirs, volet 2 - Soutien à l'élite sportive et culturelle, et ce, au début de l'année 2023.

Résultat du vote

Période de questions allouée aux citoyens

Marie-Claude

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil soumettent des informations ou des commentaires aux personnes présentes.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle du conseil, le 13 décembre 2022 à 19 h

2022-12-369

Levée de la séance

Yves

je propose

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, ~~il est proposé par Yves Pelletier et~~
~~résolu~~ que la présente séance soit levée à [redacted].

Résultat du vote

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière